

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES  
VILLE DE DEUX-MONTAGNES

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1433**

**Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 50 000 \$ pour les travaux de réfection du bâtiment de la Gare de Deux-Montagnes**

---

CONSIDÉRANT que la municipalité peut, pour toutes les fins de sa compétence, emprunter de l'argent (art. 543 L.C.V.);

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun d'effectuer les travaux de réfection du bâtiment de la Gare de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors d'une séance tenue le 9 juin 2011 ;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le conseil municipal est autorisé à effectuer ou à faire effectuer les travaux de réfection du bâtiment de la Gare de Deux-Montagnes, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Martin Angers, ing., directeur des Services techniques et de l'urbanisme, en date du 9 juin 2011, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 50 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme de 50 000 \$, sur une période de 5 ans.

**ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Signé *Marc Lauzon*  
Marc Lauzon, maire

Signé *Jacques Robichaud*  
M<sup>e</sup> Jacques Robichaud, greffier

Adopté à une séance du conseil,  
tenue le 14 juillet 2011

## Règlement n° 1433

### Annexe "A"

Description	Unité	Prix Unitaire	Montant	Total
<b>1. TRAVAUX</b>				
<b>1.1 - GARE (BILLETTERIE ET SOUS-SOL) - 400 BOUL. DEUX-MONTAGNES</b>				
1.1.1 - SÉPARATION ALARME INCENDIE	1	5 000,00 \$	5 000,00 \$	
1.1.2 - RÉPARER ENSEIGNE PRINCIPALE	1	2 000,00 \$	2 000,00 \$	
1.1.3 - RÉPAR. COLONNE MAURICE	1	1 000,00 \$	1 000,00 \$	
1.1.4 - RÉPARATION CÉRAMIQUE ENTRÉE	2	750,00 \$	1 500,00 \$	
1.1.5 - RIDEAUX CHAUFFANTS (ENTRÉE)	2	2 000,00 \$	4 000,00 \$	
1.1.6 - RÉPARATION DES GOUTTIÈRES	1	1 000,00 \$	1 000,00 \$	
1.1.7 - ARRÊT DE PORTES EXTÉRIEURES	3	200,00 \$	600,00 \$	
1.1.8 - SÉCURISATION DES ÉQUERRES EXTÉR.	1	400,00 \$	400,00 \$	
1.1.9 - CHAUFFAGE DANS ENTRÉE S-S AVANT	1	400,00 \$	400,00 \$	
1.1.10 - FINITION DE L'ENTRÉE S-S AVANT	1	600,00 \$	600,00 \$	
1.1.11 - RÉPARATION SALLES DE BAINS	2	1 500,00 \$	3 000,00 \$	
1.1.12 - AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	1	20 000,00 \$	20 000,00 \$	
1.1.13 - ÉCLAIRAGE D'URGENCE	4	250,00 \$	1 000,00 \$	
<b>Total:</b>			<b>40 500,00 \$</b>	
<b>2. CONTINGENCES</b>				
2.1 CONTINGENCES	5%		2 025,00 \$	
<b>Total:</b>			<b>2 025,00 \$</b>	
<b>TOTAL TRAVAUX:</b>				<b>42 525,00 \$</b>
<b>3. HONORAIRES PROFESSIONNELS</b>				
3.1 HONORAIRES PROFESSIONNELS			500,00 \$	
3.2 CONTRÔLE QUALITATIF			0,00 \$	
<b>Total:</b>			<b>500,00 \$</b>	
<b>TOTAL TRAVAUX &amp; HONORAIRES:</b>				<b>43 025,00 \$</b>
<b>4. TAXES</b>				
4.1 Taxes (au net)	9%		3 842,13 \$	
<b>TOTAL TAXES:</b>				<b>3 842,13 \$</b>
<b>5. FRAIS DE FINANCEMENT</b>				
5.1 Intérêts emprunt temporaire	5%		2 343,36 \$	
5.2 Frais d'émission	2%		937,34 \$	
<b>TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT:</b>				<b>3 280,70 \$</b>
<b>6. RÉSUMÉ</b>				
<b>6.1 TRAVAUX ET CONTINGENCES</b>				<b>42 525,00 \$</b>
<b>6.2 HONORAIRES PROFESSIONNELS</b>				<b>500,00 \$</b>
<b>6.3 TAXES</b>				<b>3 842,13 \$</b>
<b>6.4 FINANCEMENT</b>				<b>3 280,70 \$</b>
<b>GRAND TOTAL:</b>				<b>50 000,00 \$</b>

9 JUIN 2011

DATE: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Martin Angers, ing.